

CABINET /CD  
FXP/AH/EM/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Vu** la délibération n°22-094 en date du 04 juillet 2022 portant adhésion de la Ville de Louviers à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure ;

**Vu** la demande formulée par l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure reçue le 24 mars 2025 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

## **DÉCISION**

**ACCEPTE** de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025, d'un montant de **520 €**,

**DIT** que la dépense résultant de cette opération est prévue sur le budget principal et sera imputée sur la ligne de crédit 4135,

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

**DIT** que Monsieur le Directeur général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission

au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire  
si un recours gracieux a été préalablement exercé.

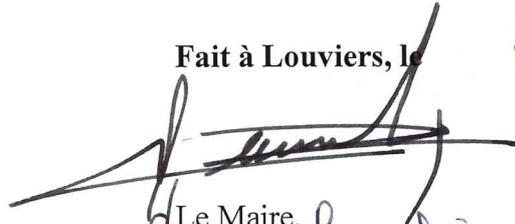
Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

26 MARS 2025

26 MARS 2025

Fait à Louviers, le

26 MARS 2025



Le Maire,  
par délégation  
**François-Xavier PRIOLLAUD**

la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Anne Tortey

